Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 – 06 – CA

« Travaux d'aménagement et de rénovation des sentiers de randonnée du Parc inscrits au PDIPR des Hautes-Alpes »

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant :

- Un réseau de sentiers entretenu est un des fondements d'une offre de randonnée pédestre de qualité.
 Sa vocation est d'organiser l'accès pédestre du public au cœur, dans une logique de gestion durable de la fréquentation.
 L'accès aux refuges gardés, la gestion des passerelles, l'ouverture des cols et le lien entre les vallées sont maintenus, pour garantir la cohérence de l'offre de recouverte et de séjour, proposée par les acteurs locaux.
 Le respect des engagements pris par l'établissement public en matière de maintenance des sentiers est une priorité au regard des communes adhérentes. Il faut par ailleurs être en accord avec le niveau d'exigence des plans départementaux et des sentiers de grande randonnée, alors même que le contexte montagneux soumet fortement ce réseau de sentiers à l'érosion et aux crues torrentielles.

 Le schéma directeur des sentiers de randonnée pédestre du Parc national recense 691 km de sentiers dont :
 - 494 km de sentiers dans le cœur du parc,
 - 197 km en aire optimale d'adhésion et en réserve naturelle.

 508 km sont entretenus par l'établissement public du Parc national, 82 km par les communes et les intercommunalités et 101 km par l'ONF sur terrains domaniaux.

- L'intervention du Département des Hautes-Alpes qui dans le cadre de sa politique relative au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnée PDIPR finance l'entretien des sentiers sur le territoire des Hautes-Alpes.

Décide :

- d'approuver le projet «**Travaux d'aménagement et de rénovation des sentiers de randonnée du Parc inscrits au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnée -PDIPR - des Hautes-Alpes**» qui répond aux objectifs de l'axe 6 « Organiser la découverte du Cœur » de la charte du Parc national des Écrins qui se décompose comme suit :
 - Marché de travaux Sentiers PDIPR Hautes-Alpes lot 1 et lot 2 Sentiers Briançonnais-Vallouise / Champsaur-Valgaudemar : 45 000,00 € TTC
 - Suivi de la fréquentation pédestre. Achat de compteurs Sentiers : 12 500,00 € TTC

- d'approuver le plan de financement du projet :

Ressources	Montants (€)	%
Aides publiques		
Département des Hautes-Alpes	28 750,00	50 %
Sous-total des aides publiques	28 750,00	50 %
Auto-financement PNE	28 750,00	50 %
Total TTC	57 500,00	100 %

- de solliciter une aide financière de 28 750,00 € auprès de du Département des Hautes-Alpes sur le volet investissement du PDIPR 05

- d'autoriser le Directeur à déposer les demandes de financement et toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'Administration,

Jean-Louis ARTHAUD

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE